

CONDITIONS GENERALES

1. PRESENTATION DES PARTIES

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») régissent les commandes de prestations trouvant leur origine en une demande d'un Client professionnel sur le site internet <https://www.vertical-apps.com/> édité par la société Vertical Square, SAS, au capital de 17 143 euros dont le siège social est situé VAUX 73170 VERTHEMEX, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 834487506, représentée par Digital Square Group, elle-même représentée par Yann RAMBAUD, Président, ci-après désignée « le Prestataire ».

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat comprend les documents contractuels listés ci-dessous à l'exclusion de tout autre et dans l'ordre décroissant :

- Le(s) Devis signé(s) sur la plateforme Docusign et ses avenants éventuels (la Commande ou le Devis) suite à une demande faite par un Client auprès du Prestataire sur le site internet <https://www.vertical-apps.com/>
- Les Conditions Particulières éventuellement applicables à une prestation ou à un service souscrit
- Les présentes Conditions Générales
- Les annexes éventuelles

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaut.

Le Client renonce à l'application de ses éventuelles conditions générales.

Le Contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet. Par conséquent, il remplace à compter de son entrée en vigueur tout contrat, convention, échange de lettres ou accord verbal et autres négociations, qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat et ayant le même objet, sauf désaccord exprès du Client formulé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter de la communication du présent Contrat à ce dernier.

3. PROCESSUS DE COMMANDE

Le processus de commande et de formation du Contrat entre le Client et le Prestataire est le suivant :

Étape 1 : le Client sélectionne une ou plusieurs prestations de services de son choix depuis le site internet : <https://www.vertical-apps.com/>

Étape 2 : le Client renseigne certaines informations relatives à son identité et à ses besoins puis adresse une demande de devis, en cliquant sur le bouton « Je souhaite faire une demande de devis », après avoir lu et accepté la Politique de confidentialité

Étape 3 : Vertical Square adresse en retour au Client, par courrier électronique, un ou des Devis correspondant à sa demande, ainsi que les autres documents du Contrat (les présentes Conditions Générales et Particulières). Il propose au Client la signature électronique du Contrat par l'intermédiaire de son partenaire Docusign

Étape 4 : le Client reçoit par mail de Docusign une invitation à signer de manière électronique les différents documents du Contrat, ainsi qu'une autorisation de prélèvement automatique pour les prestations de services fournies sous la forme d'un abonnement.

Étape 5 : le Client accède à l'espace Docusign et signe électroniquement les documents proposés par Vertical Square

La signature électronique du Client vaut acceptation pleine et entière des documents du Contrat.

Avant la signature électronique, le Prestataire reste à l'entière disposition du Client pour répondre de ses éventuelles questions.

Le Client s'engage lors de cette phase préalable à communiquer si nécessaire au Prestataire tout renseignement qu'il estime important ou nécessaire relatif à son activité et/ou à ses besoins.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du Contrat pour signature, pour l'accepter, sauf disposition contraire indiqué sur le Devis. Passé ce délai, le Devis devient caduc.

Le Contrat est réputé formé lors de la signature électronique apposée par le Client sur le Contrat.

Il est précisé que le Contrat n'est pas soumis au Code de la Consommation dès lors que les services proposés par le Prestataire s'adressent uniquement à des Clients agissant à des fins professionnelles.

Il est par ailleurs dérogé aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil sur les contrats conclus par voie électronique.

4. CONTENU DES PRESTATIONS DE SERVICES

Le Prestataire exécutera les prestations de services décrites dans le(s) Devis signé(s), conformément aux Conditions Générales, Conditions Particulières et les éventuelles annexes du Contrat.

Les principales prestations sont proposées sous la forme d'un abonnement de 24 mois minimum (Forfait TPE / standard / Pro / Premium).

Selon l'abonnement, les prestations peuvent porter sur :

- ✓ la constitution de l'Univers Sémantique Métier du Client (USM)
- ✓ l'accès à la Plateforme SEO Vertical Square Analyser disponible sur cette URL <https://app.vertical-square.com/>
- ✓ la création (ou refonte) et la maintenance applicative de site internet
- ✓ le suivi et l'optimisation du référencement naturel du site internet du Client sur le moteur de recherche Google

Le Client est invité à se reporter aux Conditions Particulières applicables aux abonnements Forfaits TPE - standards – Pro – Premium pour connaître les conditions particulières applicables à ces formules d'abonnement.

Le Prestataire peut également être amené à réaliser diverses prestations ponctuelles, non soumises à abonnement, à la demande du Client, notamment en matière de communication et de marketing. Le Prestataire peut également proposer l'hébergement du site internet du Client.

L'ensemble des prestations réalisées pour le Client est fixé dans le ou les Devis signé(s).

5. MODIFICATION – ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de la Commande pour un motif légitime demandée par le Client après signature du Contrat ne seront prises en compte que si celle-ci a été notifiée par écrit au Prestataire, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage des prestations prévues. En cas de demande de modification du Client, les Parties devront régulariser la signature d'un nouveau Devis ou d'un avenant au Contrat.

6. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Interlocuteurs privilégiés

Chaque Partie s'engage à désigner un interlocuteur dédié pendant toute la durée d'exécution des prestations.

6.2 Modalités de la collaboration

Pour fluidifier les échanges et dans une logique de travail collaboratif, le Prestataire peut proposer au Client d'utiliser un ou plusieurs outils logiciels, notamment sa Plateforme SEO Vertical Square Analyser <https://app.vertical-square.com/>

Les Prestations seront réalisées la plupart du temps à distance.

Dans certains cas, et pour permettre notamment d'assurer la confidentialité des données et informations du Client, il peut être prévu que toute ou partie des Prestations soient effectuées, dans les locaux du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire un espace dédié à l'exécution des Prestations ainsi que les moyens nécessaires à leur exécution. Le personnel du Prestataire appelé éventuellement à travailler dans les locaux du Client se conformera aux dispositions du règlement

intérieur relatives aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein des dits locaux. Les équipes du Prestataire seront accueillies aux jours et horaires d'ouverture de l'immeuble du Client. Le Prestataire fixera les horaires de travail de son personnel à l'intérieur de cette plage horaire.

6.3 Horaires de services

Le Prestataire est disponible par messagerie électronique ou par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

6.4 Délais de réalisation des prestations

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les prestations dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, les délais du Prestataire sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas constituer une obligation de résultat.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligations du Prestataire

Pour l'ensemble des prestations réalisées, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter ses meilleurs efforts à la bonne exécution des prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des prestations.

Le Prestataire s'engage à conseiller le Client pendant l'exécution du Contrat afin que les prestations de services puissent aboutir dans les meilleures conditions.

A ce titre, le Prestataire s'engage notamment :

- à préconiser tout complément, modification, qui lui semblerait souhaitable pour améliorer les prestations ;
- à proposer au Client et, en cas d'accord de ce dernier, à mettre en œuvre des solutions d'optimisation ;
- à conseiller le Client sur d'éventuelles demandes de sa part qui pourraient mettre en cause les objectifs attendus par les prestations ou les solutions choisies.

Le Prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les prestations confiées dans des conditions de sécurité conformes aux obligations légales en vigueur. A ce titre, il devra impérativement veiller à ne pas exécuter des prestations n'émanant pas directement ou non sollicitées par le Client, et à ne pas livrer de résultat à des personnes non habilitées

Le Prestataire est responsable du choix et de l'affectation des membres de l'équipe chargés d'effectuer les prestations ainsi que de leur compétence et qualités professionnelles. Le Prestataire s'engage à faire le nécessaire pour maintenir pendant toute la durée du Contrat le même degré de qualité des membres de l'équipe.

7.2. Obligations générales du Client

Le Client communiquera au Prestataire, dans les meilleurs délais tout renseignement et documents que le Prestataire estimera nécessaire à la bonne exécution des prestations telle que définie dans le Contrat, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations (documentation, texte, images, vidéos, etc.).

Il appartient au Client de contrôler les prestations réalisées par le Prestataire. Si aucune réclamation n'est formulée dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date d'exécution des prestations ou de livraison, ces dernières seront considérées comme acceptées.

Le Client s'engage à régler le prix des prestations réalisées par le Prestataire conformément aux conditions du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée.

8. PRIX

Le prix en vigueur est défini par le Prestataire dans le Devis. Il n'inclut pas les taxes, frais de déplacement, restauration, hébergement, achat de matériels, ou tout autres frais, qui sont facturés en sus.

Le Prestataire peut être amené à proposer au Client des remises, ristournes ou autres avantages.

Pour les prestations réalisées sous la forme d'abonnement, les prix pourront être révisés à l'initiative du Prestataire, à date anniversaire, dans la limite de + 4 %.

9. FACTURATION ET PAIEMENT

Le Client est informé et consent à recevoir la ou les facture(s) correspondant à sa Commande, sous format électronique.

Le Prestataire adressera au Client une ou des factures, conformément à l'échéancier indiqué dans le Devis.

Pour les prestations réalisées sous la forme d'abonnement, le Client est redevable d'un prix forfaitaire fixe mensuel, payable par prélèvement automatique, étant précisé que la première échéance est d'un montant double aux échéances suivantes.

Pour les autres prestations et, si rien n'est indiqué dans le Devis ou dans les Conditions Particulières, le Client sera redevable d'un acompte de 30 % du prix lors du démarrage des Prestations, payable à réception. Une somme de 40% est due le mois suivant et le solde à la fin des prestations. Les factures seront ensuite payables dans le délai de 30 jours à compter de leur réception par virement bancaire.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des remises, ristournes et autres avantages consenties au Client.

Toute somme non payée dans ces délais se verra appliquer un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal au titre de pénalité de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Par ailleurs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

10. RESPONSABILITE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et pourra engager sa responsabilité en cas de faute directement imputable et prouvée.

Le Prestataire ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit, notamment en matière de résultat de référencement.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre du Contrat, les dommages indirects étant exclus (notamment perte de chiffre d'affaires, bénéfice, perte de commandes, perte et violation de fichiers ou de données, perte d'une chance, trouble à l'image, désorganisation). Le Prestataire n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le présent Contrat. Le Prestataire n'est en aucun fait responsable des faits imputables aux éléments du Client (sites internet, logiciels ou encore à la documentation), sur lesquels il demande au Prestataire d'intervenir dans le cadre du Contrat, par exemple pour la refonte d'un site, ou d'une évolution logicielle.

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le Client ou de tiers des éléments fournis (sites, supports de communication, documentations, etc.), ni du contenu et des données collectées et traitées par le Client.

Le Prestataire ne garantit pas les performances des sites internet qu'il réalise ou sur lesquels il intervient, ni des serveurs. Il ne garantit pas non plus la continuité et la qualité des liaisons de communication du Client et notamment les défaillances d'accès à Internet du Client. Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication qui auraient entraîné des retards dans la réalisation des services et/ou une perte ou destruction, totale ou partielle, des données.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de ;

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- défaillance incombant à Google tel qu'un problème de relevé de positions,
- retard, absence ou insuffisance de collaboration du Client,
- dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client,
- toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,
- perte ou destruction accidentelle de données par le Client, ou un tiers ayant accédé au Serveur, site ou logiciel, au moyen des identifiants du Client,
- impossibilité, pour des raisons techniques ou juridiques, d'effectuer des résultats dans Google ou contraintes de Google relative à la collecte et au traitement des résultats de Google rendant impossible ou très difficile la transmission des données,
- force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » du présent Contrat.

Par ailleurs, le Prestataire ne pourra notamment être tenu responsable des interruptions des services ou des dommages liés :

- à une utilisation anormale ou frauduleuse du serveur ou du site par le Client, ou par un tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- à une mauvaise utilisation des services par le Client ou un tiers ;
- une intrusion ou un maintien frauduleux d'un tiers sur le site, ou le serveur, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique ;
- à la nature et au contenu des informations contenues sur le site, ou le serveur du Client ; plus généralement, le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable du fait des données, informations, images, vidéos provenant du Client ou d'un tiers ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en jeu directement par un tiers au Contrat, le Prestataire étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Client.

Les Parties conviennent que la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices confondus, au montant annuel encaissé HT par le Prestataire au titre du Devis concernée par la faute.

11. CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent que toutes informations échangées entre elles pour la conclusion et l'exécution du Contrat sont des informations confidentielles. Elles s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception 1/ des informations accessibles au public, 2/ des informations déjà connues de la Partie réceptrice ou 3/ et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de 5 ans après la fin du Contrat.

12. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée initiale telle que définie par les Parties dans le Devis et/ou les Conditions Particulières applicables.

Si aucune durée n'est prévue dans le Devis et/ou les Conditions Particulières applicables, le Contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations.

13. RESILIATION

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 30 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

14. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait de tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre, d'une épidémie et d'une pandémie.

La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

15. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire est autorisé de manière générale par le Client à sous-traiter toute ou partie des prestations.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat et des prestations par le sous-traitant auquel il aura recours.

Le Prestataire est autorisé à céder tout ou partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement le Client. En cas de cession du présent Contrat par le Prestataire, celui-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

16. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire peut être amené à réaliser des traitements de données personnelles pour le compte du Client.

Les règles relatives à la protection des données personnelles sont prévues dans les Conditions particulières « Accord de sous-traitance sur le traitement de données personnelles », ainsi que, si nécessaire et en complément, dans tout autre document écrit (Devis, annexe).

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la réalisation, ou de la refonte d'un site internet, des œuvres de l'esprit sont souvent créées, reproduites ou modifiées. Ces œuvres de l'esprit peuvent être protégées par le droit de la propriété intellectuelle si elles remplissent certaines conditions (notamment si elles sont originales et exprimées). Lorsqu'elles remplissent les conditions de protection, elles sont désignées ci-après les « Œuvres ».

Les éventuelles conditions tarifaires applicables à l'utilisation des Œuvres par le Client sont précisées dans le Devis.

Les conditions de propriété intellectuelle relatives à ces Œuvres sont les suivantes :

17.1 Logiciels reproduits, modifiés et créés sur le site internet

Le Client est informé et accepte que le site internet est réalisé ou refondu par le Prestataire à partir d'une ou plusieurs Œuvre(s) logicielle(s) libre(s).

Un logiciel libre est un logiciel distribué sous une licence dite libre. La licence a la qualification de libre dès lors qu'elle offre les quatre libertés mises en avant par la Free Software Foundation (FSF) :

- la liberté d'exécuter le programme,
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter,
- la liberté de redistribuer des copies,
- la liberté de distribuer des copies du programme modifié.

Les licences libres prévoient souvent des conditions de copyleft fort ou faible. Le copyleft signifie que l'utilisateur devra diffuser l'Œuvre logicielle en utilisant la même licence.

Le copyleft est « fort » lorsque la licence s'applique à toute Œuvre logicielle à laquelle l'Œuvre logicielle libre est intégrée. La redistribution de l'ensemble doit se faire sous cette licence.

Le copyleft est « faible » lorsque la licence ne s'applique qu'à l'Œuvre logicielle libre et à ses modifications. La licence ne contamine pas le reste de la solution logicielle à laquelle est intégrée l'Œuvre logicielle libre.

Enfin, certaines licences libres sont parfois « sans copyleft ». Cela signifie que l'utilisateur peut redistribuer l'Œuvre logicielle libre sous la licence qu'il désire (y compris une licence propriétaire).

Le Client est informé et accepte que le Prestataire peut réaliser ou refondre le site internet à partir d'un CMS comprenant des Œuvres logicielles libres avec copyleft fort (ci-après « Logiciel libre socle »).

Le choix du CMS est convenu entre les Parties. Il peut par exemple s'agir de : **WordPress** : il s'agit d'un système de gestion de contenu (SGC ou content management system (CMS)) gratuit, libre et open-source. Ce logiciel écrit en PHP repose sur une base de données MySQL et est édité par l'entreprise américaine Automattic. Le CMS WordPress est couvert par la licence copyleft fort GNU GPL version 2 ou ultérieure (consultable sur les liens suivants : [GPLv3](#), [GPLv2](#))

Joomla : est également un système de gestion de contenu gratuit, libre et open-source, écrit en PHP et reposant sur une base de données MySQL. Le CMS Joomla est couvert par la licence copyleft fort GNU GPL version 2 ou ultérieure (consultable sur les liens suivants : [GPLv3](#), [GPLv2](#))

PrestaShop : est une application web open source permettant de créer une boutique en ligne dans le but de réaliser du commerce électronique. PrestaShop est aussi le nom de la société éditrice de cette solution. L'application est publiée selon les termes de la licence copyleft fort Open Software License (consultable sur ce lien : <https://opensource.org/licenses/OSL-3.0>)

Le choix du Logiciel libre socle utilisé sera visé au Devis du Client.

Le Prestataire pourra faire des modifications du Logiciel libre socle à la demande du Client.

En complément du Logiciel libre socle, le Prestataire peut également être amené à installer et éventuellement modifier d'autres Œuvres logicielles libres, tels que des modules d'extensions (qui permettent d'ajouter des fonctionnalités au site) ou encore un thème (programme informatique donnant des instructions relatives à la mise en forme des contenus).

La liste de ces autres Œuvres logicielles libres et les licences attachées seront visées au Devis ou transmises au Client en cours de projet pour accord.

Par conséquent, le Client ne pourra à aucun moment revendiquer la propriété ou encore l'exclusivité sur les Œuvres logicielles libres reproduites ou modifiées sur le site internet dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire peut être amené à créer une ou plusieurs Œuvres logicielles à la demande du Client.

Le Client est cependant informé et accepte le fait qu'en raison des licences copyleft attachées aux Œuvres logicielles libres utilisées ou modifiées par le Prestataire, le Prestataire applique des conditions de licence identiques pour ses propres œuvres logicielles.

Par conséquent, le Client ne pourra à aucun moment revendiquer la propriété ou encore l'exclusivité sur les Œuvres logicielles créées par le Prestataire dans le cadre du Contrat, ces dernières devenant à leur tour des Œuvres logicielles libres, réutilisables et modifiables par tous.

Conformément aux principes mis en avant par la Free Software Foundation (FSF), les droits de licence du Client sur les Œuvres logicielles libres créés, reproduites ou modifiées sur le site internet sont les suivants :

- la liberté d'exécuter les Œuvres,
- la liberté d'étudier leur fonctionnement et des adapter,
- la liberté de redistribuer des copies des Œuvres, en utilisant la même licence
- la liberté de distribuer des copies Œuvres modifiées, en utilisant la même licence.

Le Prestataire attire l'attention du Client sur les risques éventuels liés à l'utilisation des Œuvres logicielles pouvant parfois nécessiter l'intervention d'un développeur / d'un professionnel de l'informatique (après la livraison du site). Par exemple, un changement de logiciel, la formation du personnel peuvent parfois entraîner des contraintes ou dommages.

Le Prestataire s'engage à conseiller le Client sur le choix de l'Œuvre ou des Œuvres logicielle(s) qui est (sont) adaptée(s), en fonction des besoins exprimés par le Client, sous réserve de la collaboration active de ce dernier dans la définition de ces besoins.

-Une obligation de communication : le Prestataire s'engage par ailleurs à communiquer au Client :

- o la liste des Œuvres logicielles libres qu'il utilise,
- o la liste des Œuvres logicielles libres qu'il a modifiée,
- o les codes sources des Œuvres logicielles libres utilisées et modifiées lors de la livraison du site.

En cas de refonte d'un site internet déjà existant, le Client s'engage à communiquer au Prestataire, au plus tard lors de l'étape 1 visé à l'article 4.1 des Conditions Particulières relatives à la création de site internet, la liste complète des éventuelles Œuvres logicielles libres du site, que le Client souhaite conserver sur son nouveau site internet, étant précisé que cette réutilisation n'est pas toujours possible, tant au plan technique que juridique.

Il appartient au Client de vérifier dans le délai visé plus haut, les licences attachées à ces Œuvres logicielles libres et d'alerter par écrit le Prestataire en cas de licence copyleft, le Prestataire ne réalisant aucune vérification à ce titre.

Toute omission, négligence ou informations erronées de la part du Client sur ce sujet ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire. Le Client fera son affaire personnelle de tout recours de tiers à ce titre et garantit le Prestataire contre toute action. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que le Prestataire pourrait être amené à verser à un tiers à ce titre.

17.2 Templates, Créations graphiques, dessins, vidéos, écrits reproduits, modifiés et créés sur le site internet

Le Prestataire ne réalise aucune recherche d'antériorité sur les Œuvres créées, reproduites ou modifiées à la demande du Client.

Il appartient donc au Client de s'assurer que les Œuvres sont disponibles et qu'elles ne portent pas atteintes aux droits des tiers.

Le Prestataire consent au Client une licence sur les Œuvres préexistantes dont il est propriétaire ou sur lesquelles il détient des droits de propriété intellectuelle, et qu'il consent à reproduire sur le site internet du Client.

Cette licence est non exclusive, personnelle et intransmissible. Cette licence est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Cette licence comprendra les droits d'utiliser, de représenter et de reproduire les Œuvres préexistantes du Prestataire, sur le site internet du Client.

Le Prestataire consent au Client une licence sur les Œuvres réalisées pour le Client en exécution des Prestations. Cette licence est non exclusive,

personnelle et intransmissible. Cette licence est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Cette licence comprendra les droits d'utiliser, de représenter, de reproduire, d'adapter, et modifier les Œuvres créés, sur le site internet du Client.

A titre exceptionnel et en cas d'accord express du Prestataire, des droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur les Œuvres créés pour le Client peuvent être cédées au Client sous réserve de la signature d'un contrat de cession écrit précisant la liste précise des Œuvres cédées, des droits cédés et des conditions de cette cession (notamment tarifaires). Concernant la cession de droits d'auteur au profit du Client, la cession sera conforme aux conditions prévues à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Prestataire garantit que les œuvres autres que logicielles reproduites sur le site ne portent atteinte à aucun titre de propriété intellectuelle de tiers. Le Prestataire garantit le Client contre toute action en contrefaçon relative à ces Œuvres et prendra à sa charge, dans la limite du plafond de responsabilité prévu à l'article Responsabilité des Conditions Générales, tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour fondement exclusif la démonstration d'une contrefaçon de cette Œuvre imputable exclusivement Prestataire.

Pour les besoins d'exécution du Contrat, le Client concède au Prestataire une licence sur ses Œuvres préexistantes, notamment ses marques verbales et/ou logos, textes, visuels transmis au Prestataire.

Cette licence est gratuite, non-exclusive et personnelle, incessible.

Cette licence comprendra les droits d'utiliser, d'adapter, de représenter et de reproduire les éléments susvisés sur tous supports et ce compris site internet.

Le Client déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres qu'il apporte et transmet au Prestataire dans le cadre des prestations de services. Le Client fera son affaire de l'acquisition des droits permettant leur diffusion sur internet avant toute mise en ligne.

Le Client fera son affaire personnelle de tout recours de tiers à ce titre et garantit le Prestataire contre toute action et condamnation en responsabilité et/ou en contrefaçon. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que le Prestataire pourrait être amené à verser à un tiers à ce titre.

17.3 Plateforme SEO Vertical Square Analyser

Le Prestataire détient les droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres composant la Plateforme SEO Vertical Square Analyser, disponible sur cette URL <https://app.vertical-square.com/> et lui permettant de concéder au Client le droit d'accéder et d'utiliser la Plateforme, conformément aux présentes.

Le Client reconnaît que les présentes ne lui confèrent aucun droit de propriété sur la Plateforme. La mise à disposition de celle-ci dans les conditions prévues aux présentes ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'accès et d'utilisation qui est concédé au Client au titre des présentes est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Prestataire concède au Client, pendant la durée du Contrat et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation sur la Plateforme, ce droit étant non exclusif, non cessible et non transférable.

Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation en dehors de l'objet des présentes, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits du Prestataire sur les Œuvres et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant la Plateforme.

Le Client est avisé du fait qu'une utilisation des Œuvres non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

Le Client est informé que le Prestataire peut être amené à utiliser des logiciels préexistants pour lesquels il a obtenu des droits nécessaires à leur utilisation.

En particulier, le Client est informé que les Œuvres sont susceptibles d'utiliser des modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source ». Les licences relatives à ces modules ou bibliothèques (qu'il tient à la disposition du Client en cas de demande écrite) peuvent contenir des exclusions pures et simples de toutes garanties. Dans ce cas, le Client accepte que le Prestataire ne puisse lui conférer plus de garantie qu'il n'en tient lui-même des licences de ces modules ou bibliothèques. Le Prestataire exclut par conséquent toute garantie relative aux modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source » dont les licences contiendraient une exclusion de garantie.

Par dérogation à l'article 1626 du Code civil, aucune garantie d'éviction n'est consentie par le Prestataire.

17.4 Bases de données et données transmises au Client

Le Prestataire déclare être le producteur des bases de données transmises au Client dans le cadre des Prestations, notamment pour la constitution et la mise à jour de l'USM.

Le Prestataire consent au Client une licence d'utilisation à des fins strictement interne et personnel, sur les bases de données et données transmises, ce droit étant non exclusif, non cessible et non transférable. La licence accordée comprend également le droit d'exporter les bases de données dans différents formats (ex : csv et Excel), de les adapter ou encore de modifier les Données dès lors que ces droits sont exercés pour leur usage interne et personnel.

Une fois les bases de données et données fournies au Client, la licence est accordée sur ces Données pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. La concession de la licence sur les Données fournies prévue au présent Contrat n'entraîne cependant transfert d'aucun droit de propriété.

17.5 Images et photographies provenant de photothèque ou banque d'images

Le Client peut être amené à demander au Prestataire d'intégrer sur le site des images ou photos provenant d'une photothèque ou banque d'images. Dans ce cas, le Prestataire propose au Client des suggestions d'images et photos et invite le Client à commander directement celles de son choix. Le Client s'engage à prendre connaissance et à accepter les conditions de licence attachées à ces images ou photos (durée limitée, tarif, redistribution, etc.).

Dans le cas où le Prestataire intègre directement les images ou photos provenant d'un compte dont il dispose sur une photothèque ou banque d'images pour les reproduire sur le site, le Prestataire déclare avoir obtenu l'autorisation des auteurs concernés de les reproduire sur le site internet du Client.

18. CONVENTION DE PREUVE

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire ainsi que des signatures électroniques du Contrat. Il accepte que ces éléments reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire, de ses sous-traitants et partenaires, feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

19. REFERENCES

Le Prestataire pourra citer à titre de références commerciales les noms, la dénomination et nom commercial du Client, ses logos, visuels, vidéos, site

internet et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat.

Le Prestataire pourra également librement réutiliser les réalisations faites pour le Client (sites internet, photographies, vidéos, etc.) à des fins de communication et de publicité. Le Client s'engage à faire mention du Prestataire sur son site internet en apposant obligatoirement la mention suivante sur son site internet :

Site réalisé par Vertical Square - Siège social situé à VAUX 73170 VERTHEMEX - www.vertical-square.com

20. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT ET TOUTE AUTRE QUESTION OU LITIGE RELATIFS A SON INTERPRETATION, A SON EXECUTION OU A SA RESILIATION, SERONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES PARTIES S'ENGAGENT A CONSACRER LEURS MEILLEURS EFFORTS A LA RESOLUTION AMIABLE DE TOUTES LES QUESTIONS OU DE TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT LES DIVISER, PREALABLEMENT A LA SAISIE DE LA JURIDICTION CI-APRES DESIGNEE.

LES PARTIES CONVIENNENT, POUR LE CAS OU UN ACCORD AMIABLE SERAIT IMPOSSIBLE A ARRETER, QUE LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE AURONT COMPETENCES EXCLUSIVES POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND RESULTANT DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION OU DE LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUT LITIGE PROCEDANT DES PRESENTES QUI POURRAIT LES DIVISER, NONOBTANT PLURALITES DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Dernière mise à jour le 23/03/2022

